

Autorisations au Maire
pour défendre les
intérêts de la Commune
devant le Tribunal
Administratif

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée la copie d'une délibération
du Tribunal Administratif de Tancy par M. DJINOT Robert, Chef de gare à

n° 2585 du 26.3.73

M. DRES domicilié à la gare de dusus, et demandant à imputer la responsabilité
de l'accident dont il fut victime le 17.09.70 à la Commune en application de
l'article 70 du code de l'Administration communale.

L'accident est survenu alors que M. DJINOT, Conseiller municipal à l'époque
résidait son domicile après une séance de l'Assemblée communale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Du le code de l'Administration communale,

- Du la police d'arrondissement, responsabilités générales de la Commune,

Est d'avis qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune
contre l'action intentée par M. DJINOT.

Il donne tous pouvoirs au Maire pour ester en justice et défendre
la Commune dans cette affaire, au besoin par le canal d'un avocat.